

Règlement ministériel du 9 septembre 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR358 entre Ermsdorf et Reisdorf à l'occasion de travaux dans le lit de l'Ernz Blanche

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux dans le lit de l'Ernz Blanche, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR358 entre Ermsdorf et Reisdorf ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la chaussée de la voie publique citée ci-dessous est rétrécie :

- le CR358 entre Ermsdorf et Reisdorf (CR358 PR11,50+210 - CR358 PR11,50+450).

La vitesse maximale sur cette voie est limitée à 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 », C,13aa et D,2.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 12 septembre 2022 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 9 septembre 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch